

UMS



RAPPORT SFCR – 2025
Exercice 2024



N°SIREN 382 921 575

Rapport établi en application de la directive 2009/138/CE du parlement européen, du règlement délégué 2015/35 de la commission, des notices solvabilité 2 de l'ACPR, du règlement d'exécution 2015/2450 de la commission européenne.

Table des matières

Table des matières.....	3
A. Activité et résultats	6
A.1. Activité.....	6
- A.2. Résultats de souscription.....	7
A.3. Résultats des investissements	8
A.4. Résultats des autres activités	8
A.5. Autres informations	8
B. Système de gouvernance.....	9
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	9
B.1.a Le Conseil d'administration	9
B.1.b Le Comité d'Audit.....	10
B.1.c Direction Effective.....	11
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	12
B.3.a Organisation du système de gestion des risques	12
B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité	14
B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques.....	15
B.4. Système de contrôle interne	15
B.4.a description du système.....	15
B.4.b Définition et objectifs.....	16
B.4.c Enjeux et facteurs clefs du contrôle interne	17
B.4.d Règles de contrôle interne.....	18
B.4.e Principe de séparation des fonctions et prévention des conflits d'intérêts	19
B.4.g Compétence des personnes intégrées au processus de Contrôle Interne	19
B.4.h Piste d'audit en matière d'information comptable et financière.....	19
B.4.i Documentation du Contrôle Interne.....	20
B.4.j Protection de la clientèle.....	20
B.5. Fonction d'audit interne	21
B.6. Fonction actuarielle	21
B.7. Sous-traitance	22
B.7.a Procédure de sélection.....	22
B.7.b Demande de pièces complémentaires concernant les personnes physiques et morales.....	23

B.8. Exigences de compétence et d'honorabilité	23
B.8.a Procédure concernant les dirigeants salariés et responsables de fonctions clefs.....	23
B.8.b Pour les autres salariés	25
B.8.c Procédure concernant les élus	25
B.8.c Rémunération variable des commerciaux	25
B.8. Autres informations.....	26
C. Profil de risque.....	26
C.1. Risque de souscription.....	26
C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de l'union.....	26
C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs.....	27
C.1.c Maitrise du risque de souscription	27
C.2. Risque de marché.....	28
C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de l'union	29
C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs	29
C.2.c Maitrise du risque de marché.....	29
C.3. Risque de crédit.....	29
C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de l'union	29
C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs	30
C.4. Risque de liquidité	30
C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de l'union	30
C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs	30
C.4.c Maitrise du risque de liquidité.....	30
C.5. Risque opérationnel.....	30
C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de l'union	30
C.5.b Mesure du risque opérationnel et risques majeurs	31
C.5.c Maitrise du risque opérationnel	31
C.6. Autres risques importants.....	34
C.7. Autres informations	34
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	34
D.1. Actifs.....	34
Les placements immobiliers	34
Les placements obligataires	34
Les fonds d'investissement.....	34
Les obligations structurées	34

Les actions	34
Les actifs incorporels	34
Les autres créances et la trésorerie	34
Les impôts différés actifs	35
D.2. Provisions techniques	35
Les provisions techniques sociales	35
Les provisions techniques prudentielles	35
La marge de risque	35
Incertitude liée à la valorisation des meilleures estimations	36
D.3. Autres passifs	36
Les impôts différés passifs	36
Les autres dettes	36
Méthodes de valorisation alternatives	36
Autres informations	36
E. Gestion du capital	36
E.1 Fonds propres	36
Fonds propres actuels	36
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	37
Détail du calcul du SCR	37
Les exigences de capital	41
Solvabilité de l'UMS	43
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	44
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	44
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	44
E.6. Autres informations	44

A. Activité et résultats

A.1. Activité

L'Union Mutualité Solidarité, Union de Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, est implantée sur l'île de la Réunion depuis 1990. Elle est immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 382 921 575 et s'identifie sous le numéro L.E.I 969500VC6B13MRE32V71.

Elle fait partie des acteurs mutualistes majeurs réunionnais et s'appuie sur une expérience de travail de plus de 30 ans en matière de commercialisation et de gestion des contrats santé et obsèques.

Pour l'exercice de ses activités elle détient des agréments qui lui permettent de pratiquer des opérations d'assurance en branche I (accidents y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles), II (Maladie) et 20 (Vie-Décès) et d'intervenir en tant que délégataire de gestion pour le compte d'assureurs partenaires.

Elle dispose de ressources humaines d'expérience, garantissant un savoir-faire métier de premier plan et dont la polyvalence offre une grande souplesse de fonctionnement. C'est une entreprise à taille humaine possédant une forte identité ; elle est connue et reconnue pour son expertise métier.

Elle s'appuie sur des outils techniques et informatiques performants qui garantissent l'automatisation et la sécurisation de ses processus.

L'UMS est l'organisme désigné entité combinante du périmètre de combinaison qu'elle constitue avec les autres organismes. La liste de ces organismes avec lesquels l'Union constitue un groupe au sens de l'article L.212-7 est la suivante :

Les mutuelles substituées

- Mutuelle du Sud (MUTESUD) ;
- Mutuelle des Travailleurs des entreprises privées (MUTEP) ;
- Mutuelle de l'Ouest (MUTEOUEST) ;
- Mutuelle des Résidents de l'Ouest (MRO) ;
- Mutuelle Franc au Décès de Trois Bassins ;

Les filiales

- SAS CBM REUNION ;
- UMS SARL ;
- OPERA INNOVATION.

L'UMS peut compter sur des partenaires régionaux et nationaux de choix et permettre ainsi à l'Union de maximiser les ressources existantes et offrir des offres reflétant l'expertise et la mutualisation des connaissances de l'Union.

PARTENAIRES REGIONAUX	
Distributeurs régionaux de l'offre santé individuelle et collective et des produits Décès	
UFA	Distributeur de la gamme santé individuelle, collective (contrats BFC, SAMR et BFC MAYOTTE), décès plus.
UCAOI	Distributeur de la gamme santé individuelle et collective ; Distributeur de la gamme des produits Contrats Collectifs "Décès plus" et apporteur du groupe AFP
MASCARAEIGNES ASSURANCE	Distributeur de la gamme santé collective.
BOURBON OBSEQUES	Distributeur du produit DC+ et apporteur du fichier décès obsèques.
AMP ASSURANCES Reprise par SAS RVB INVEST	Distributeur de la gamme santé individuelle
ASSURUN	Distributeur de la gamme santé collective
ARK ASSUR	Distributeur de la gamme santé individuelle

PARTENAIRES NATIONAUX	
GENERALI	Réassureur de l'UMS.
AG2R LA MONDIALE	Réassureur de l'UMS. Assureur déléguant dans le cadre d'accord de gestions des contrats collectifs santé. Distributeur de sa gamme santé à la Réunion
SMACL (<i>Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales</i>)	Déléguant de gestion.
MUTUELLE DES METIERS DE LA JUSTICE ET DE LA SECURITE (M.M.J.)	Déléguant de gestion.
FNIM (<i>Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles</i>)	Représentation, support, veille réglementaire, union technique.

- A.2. Résultats de souscription

Au 31 décembre 2024, le résultat technique des opérations Non-Vie s'élève à -585 K€ en brut, contre -782 K€ en net à fin 2023. Les cotisations brutes atteignent 10 635 K€, en hausse par rapport à l'exercice précédent, traduisant la progression de l'activité. La charge de sinistres brutes s'établit à 8 555 K€, correspondant à un ratio sinistres sur cotisations brutes de 80 %.

Les produits techniques bruts s'élèvent à 704 K€, et les frais d'acquisition et d'administration bruts sont de 1 374 K€. Des commissions de réassurance à hauteur de 1 164 K€ viennent en atténuation des charges totales, ce qui contribue à limiter l'impact sur le résultat net.

Après prise en compte de la réassurance, notamment la couverture à 50 % portée par AG2R, le résultat net de réassurance ressort à -1 748 K€, avec une charge de sinistres nette de 4 747 K€ et des cotisations nettes de 5 665 K€.

Le résultat technique brut des opérations Vie s'élève à 559 K€ au 31 décembre 2024. Après réassurance, le résultat net ressort à 320 K€, en légère progression par rapport à l'exercice 2023 (294 K€).

Les cotisations brutes atteignent 686 K€, stables par rapport à l'exercice précédent (681 K€). Les produits techniques s'élèvent à 86 K€, tandis que la charge de sinistres brute est de 216 K€, dont 222 K€ de prestations versées, partiellement compensées par des reprises de provisions.

Les frais d'acquisition et d'administration sont maîtrisés, avec un total de 66 K€ en charges nettes, inchangé par rapport à l'année précédente. Les commissions reçues des réassureurs représentent 83 K€, permettant d'atténuer ces charges.

Les charges de placements, stables à 63 K€, correspondent principalement à des ajustements de provisions (ACAV), reflétant une politique de valorisation prudente des actifs.

Ce résultat traduit une activité équilibrée sur le portefeuille Vie, avec une sinistralité maîtrisée et un niveau de gestion stable.

A.3. Résultats des investissements

Les produits des placements s'élèvent à 539 K€ en 2024, contre 575 K€ en 2023. Ils proviennent essentiellement des revenus générés par les investissements immobiliers, qui constituent la majorité du portefeuille.

Les charges associées aux placements atteignent 347 K€, en baisse par rapport à l'exercice précédent (415 K€). Elles intègrent principalement les frais liés à la gestion du patrimoine immobilier et les charges d'entretien courantes.

L'activité financière reste stable, avec un rendement régulier des actifs immobiliers et une maîtrise progressive des charges.

A.4. Résultats des autres activités

Sur l'activité non-vie, la rémunération perçue pour la gestion de ces contrats est de 328 k€.

Concernant la délégation de gestion du portefeuille « décès plus AFP » la rémunération versée sur l'exercice 2024 est de 78 k€ pour un effectif qui s'établit à 7 750 adhérents.

A.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'union susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a Le Conseil d'administration

L'Union Mutualité Solidarité est donc administrée par un Conseil de 14 Administrateurs, élus parmi les délégués des groupements membres de l'Union pour une durée maximale de 6 ans.

La limite du nombre des membres au Conseil d'Administration de plus de 70 ans est fixée dans le Code de la Mutualité. Le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant dépassé la limite d'âge fixée à 70 ans, ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Les principaux rôles du Conseil d'Administration de l'UMS sont les suivants :

- Représente les adhérents et est directement intéressé par le niveau de Contrôle Interne de l'entreprise ;
- S'assure que les procédures internes garantissent la significativité et l'honnêteté des comptes sociaux ;
- Reporte les constatations faites à l'Assemblée Générale ;
- Déterminer les orientations stratégiques et veiller à leur application ;
- Adopte annuellement les budgets prévisionnels de l'UMS.

Le Conseil d'Administration détient ses pouvoirs et attributions des statuts.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président chaque fois que celui-ci le juge utile. L'ordre du jour est fixé par le Président.

Les Conseils d'Administration font généralement l'objet de convocation écrite huit jours au moins avant leur tenue. En cas de nécessité et si les Administrateurs y consentent, le Président peut toutefois décider de convoquer un Conseil d'Administration par voie orale.

Les documents préparatoires sont joints aux convocations expédiées avant la tenue des conseils, ou en cas d'impossibilité, mis à la disposition des Administrateurs au sein des services administratifs de l'Union.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'Union et veille à leur application.

Il opère les vérifications et contrôle qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'organisme.

Plus particulièrement il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par les textes en vigueur :

- Arrêté des comptes annuels à la clôture de chaque exercice ;
- Rédaction du rapport de gestion qu'il présente à l'assemblée générale ;
- Rédaction du rapport régulier à l'ACPR ;
- Donne son autorisation préalable aux conventions réglementées visées à l'article L.144-32 du Code de la Mutualité.

Le Conseil d'administration s'est réuni 8 fois durant l'année 2024. La durée moyenne des réunions est de 3h30 et le taux de participation pour l'ensemble des réunions est de 87%.

Les ordres du jour, à l'exception du Conseil d'Administration essentiellement consacré à l'arrêté des

comptes, ont comporté systématiquement un point sur la conjoncture et le contexte institutionnel, sur le suivi d'activité.

L'ensemble des participants aux réunions du Conseil d'Administration est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion, s'agissant des informations communiquées ou reçues dans le cadre de ces réunions.

B.1.b Le Comité d'Audit

La directive européenne 2006/43/CE transcrite aux articles 13 et suivants de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 de portée générale soumet les « entités d'intérêt public de l'union européenne » à l'obligation de se doter d'un comité d'audit, consacrant ainsi les principes et bonnes pratiques recommandées par les grandes autorités tels que l'Autorité des marchés financiers.

L'audit fait partie intégrante du système de contrôle interne. C'est pourquoi, l'UMS a mis en place dès 2012 un comité d'audit qui a pour charge d'évaluer le système de gouvernance et donc de contrôle interne de l'entité. Sa mise en place a été validée lors du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012.

Le comité d'audit est propre à l'UMS et joue un rôle actif dans la gouvernance de l'Union.

Il accorde une attention particulière à la revue du processus d'élaboration de l'information financière, s'assure de la clarté des informations financières publiées, de la pertinence des méthodes comptables, de l'adéquation des provisions techniques ainsi que du suivi de l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques en s'appuyant sur les travaux de contrôles et d'audit internes. Le comité dispose de plusieurs sources d'information (cartographie des risques, rapport d'audit interne, diligences des commissaires aux comptes).

Le comité d'audit est chargé également du suivi du contrôle légal par le commissaire aux comptes de l'indépendance du commissaire aux comptes.

Pour assurer ces suivis, il peut auditionner autant que besoin les personnes en charge des sujets traités par le Comité, tel que le Responsable de l'Audit Interne, la Responsable de la Gestion des Risques, le Directeur etc.

Il peut avoir accès à l'ensemble des informations mises à la disposition du commissaire aux comptes de façon générale, à toutes les informations qu'il estime nécessaires au bon accomplissement de sa mission. De ce fait, toutes les informations financières lui sont communiquées (ORSA, SFCR, RSR, etc.)

Il doit y avoir une parfaite indépendance entre ce comité et les fonctions opérationnelles.

Le Comité d'Audit doit communiquer ses recommandations aux organes dirigeants.

Le Comité d'Audit est un organe du Conseil d'Administration et ne peut s'autosaisir au-delà de sa mission

Fonctionnement du comité d'audit

Le fonctionnement opérationnel du comité d'audit est formalisé au sein d'une Charte et permet de préciser :

- Le rôle et missions du Comité ;
- Sa composition ;
- La durée des mandats ;
- Le calendrier de réunions du Comité ;

- Le programme de travail annuel ;
- Le reporting.

Les membres du Comité d'Audit sont nommés pour six ans (6) par le Conseil d'Administration et exercent leur fonction jusqu'à ce qu'un successeur soit désigné.

Les membres du Comité d'Audit peuvent être destitués par la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit se réunit au minimum deux fois par an. En 2024, le comité d'audit s'est réuni 12 fois et le taux de participation de ses membres est de 95%.

Il peut se réunir à d'autres reprises pour toutes missions complémentaires demandées par le Conseil d'Administration.

Un dossier de convocation est adressé à chaque membre, quinze jours avant la réunion, pour qu'ils puissent préparer le Comité d'Audit.

B.1.c Direction Effective

La direction effective de l'UMS est assurée par deux dirigeants.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives de l'Union. Ils disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Prérogatives spécifiques du Président

- Le Président du Conseil d'Administration représente l'Union en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il a également le pouvoir de décider de toute action en justice tant en demande qu'en défense.

- Veille à la régularité du fonctionnement de l'Union conformément au Code de la Mutualité et aux statuts.

- Veille au bon fonctionnement des organes de l'Union et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.

- Convoque le Conseil d'Administration et veille à établir l'ordre du jour des réunions

- Organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

- Informe le Conseil d'Administration des procédures engagées en application des dispositions de la section 6 et 7 du chapitre II du titre Ier du livre VI du code monétaire financier

-Engage les dépenses

Prérogatives spécifiques de la Directrice Opérationnelle

Par délégation du Conseil d'Administration, la Directrice Opérationnelle :

- Signe tous actes et documents administratifs et financiers relatifs à ses missions, en application des décisions des instances compétentes

- Représente l'UMS dans ses relations ordinaires avec les administrations, les organismes extérieurs, les créanciers,

- Participe aux réunions de diverses instances et structures en lien avec l'activité

La Directrice Opérationnelle contribue également au dispositif de pilotage des risques et à ce titre

- Dirige et maîtrise la gestion de l'Organisme

-Met à disposition des administrateurs les moyens de mener les réflexions et d'arrêter les décisions politiques, stratégiques, budgétaires et d'investissements de l'Union.

-Met en application les décisions et la stratégie définie par le Conseil d'Administration et rend compte au Conseil d'Administration de l'application de la stratégie

-Met en œuvre le processus de pilotage et de surveillance des risques, et s'assure du reporting des principales fonctions clés et vérifie que le processus décisionnel soit respecté.

- Assure l'animation de l'ORSA et suit l'évolution des activités

- Assume la responsabilité de l'organisation administrative des services y compris le recrutement et le management du personnel sur lequel elle a toute autorité.

- Regroupe les informations nécessaires à la préparation des dossiers de travail et des budgets qui sont soumis au Conseil d'Administration

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.a Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive Solvabilité II et de l'article 259 du règlement délégué 2015/2375, l'Union est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

A cet effet, l'union a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le conseil. L'organisation du système de gestion des risques issue de la politique de gestion des risques est la suivante.

Mission de la fonction gestion des risques

Cette fonction a pour vocation de porter la responsabilité de la mise en œuvre et de la coordination du processus d'identification des risques.

Elle supervise les travaux de cartographie et de suivi des risques en les centralisant et en interprétant un faisceau d'informations provenant de multiples sources internes et externes (comptabilité générale, production, suivi des placements, gestion des adhérents, *etc.*). Elle effectue une restitution synthétique à la Direction opérationnelle et au Conseil d'administration.

Les composantes de la fonction gestion des risques

Positionnement

La fonction gestion des risques doit être libre d'influences pouvant entraver son objectivité, son impartialité et son indépendance. La fonction de gestion des risques est placée sous l'autorité de la

Direction opérationnelle.

Droits et obligations

La fonction de gestion des risques a accès aux documents, données, locaux et personnes nécessaires à sa mission. Les activités ou services délégués à des opérateurs ou prestataires externes sont inclus dans le périmètre de contrôle de la fonction de gestion des risques.

A cette fin, l'union s'engage à ce que les contrats noués avec d'éventuels délégataires prévoient la possibilité, pour l'union, de suivre et contrôler les activités déléguées.

L'union s'engage à ce que les extractions informatiques utiles à son action soient communiquées à la fonction de gestion des risques.

Lorsque la fonction de gestion des risques souhaite entendre une personne, l'organisation de cette audition doit s'effectuer en respectant les lignes hiérarchiques en place. La fonction de gestion des risques n'a pas libre accès à l'ensemble du personnel de l'union ou de ses sous-traitants.

Si l'accès aux informations nécessaires est refusé au responsable de la fonction de gestion des risques, il doit en informer graduellement, le management du service concerné, la Direction opérationnelle et, en dernier recours, le Conseil d'administration.

Le responsable de la fonction de gestion des risques doit – sans délai et par tout moyen – porter à la connaissance de la Direction opérationnelle et du Conseil d'administration tout risque significatif imminent.

Le responsable de la fonction de gestion des risques peut s'entretenir librement avec la Direction opérationnelle, avec les membres du Conseil d'administration, les différents Comités (dont celui d'audit) et Commissions, ainsi qu'avec des interlocuteurs externes (partenaires, sous-traitants, *etc.*) préalablement identifiés par le Conseil d'administration.

Pilotage de la fonction gestion des risques

Le Conseil d'administration désigne officiellement un responsable de la fonction gestion des risques et lui met à disposition les moyens et ressources nécessaires pour réaliser les objectifs définis.

Cette désignation est immédiatement notifiée à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution selon la procédure définie par cette dernière.

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela il repose sur :

- Un cadre de risques revu annuellement déterminant l'appétence et la tolérance aux risques de l'union, défini par le conseil d'administration en lien avec la stratégie ;
- Des politiques de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées conjointement définis par les managers opérationnels, la fonction clé gestion des risques et la direction puis validées par le conseil d'administration ;
- Un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu'à la direction et le conseil d'administration ainsi que des modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.

Une comitologie adaptée associant les dirigeants effectifs et les fonctions clés pour avis dans les instances de décision (conseil d'administration et comité d'audit) permettant de piloter la stratégie en fonction des risques et de contrôle

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

S'agissant des risques évoqués dans la politique, ceux-ci ont été définis et validés au sein de l'union et sont les suivants :

- La souscription et le provisionnement ;
- La gestion actif-passif ;
- Les investissements, en particulier dans les instruments dérivés et engagements similaires ;
- La gestion du risque de liquidité et de concentration ;
- La gestion du risque opérationnel ;
- La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque.

Ces risques sont également encadrés par quatre grandes familles de risques qui sont les risques assurance, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques externes.

B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques sous les principes suivants :

- Une validation du rapport ORSA par le conseil d'administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.) ;
- Une démarche ORSA placée sous la responsabilité conjointe du conseil d'administration, du comité d'audit avec la contribution du cabinet d'actuariat et de la direction financière et comptable de l'union.

L'ORSA est considéré comme un outil de pilotage de l'union qui permet notamment de :

- Fixer l'indexation des cotisations de l'exercice suivant ;
- Valider ou amender le plan de réassurance ;
- Valider ou amender la politique d'investissement ;
- Valider ou évaluer l'impact du développement de nouveaux produits.

Dans le cadre de cet exercice, l'union analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

Pour cela, la démarche ORSA de l'union se fonde sur les étapes suivantes :

- Une évaluation de son besoin global de solvabilité par ajustement ou ajout de modules de risques à la formule standard ;
- Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de l'union dans des conditions normales et dans des conditions adverses ;
- Une étude de la déviation du profil de risque de l'union par rapport à la formule standard proposée par la législation.

Les hypothèses et scénarios retenus pour l'établissement de ces estimations quantitatives sont documentés dans le rapport ORSA de l'union.

B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Assistance à la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- Suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de l'Union ;
- Déclaration des expositions aux risques et assistance sur son domaine au conseil d'administration ;
- Identification et évaluation des risques émergents ;
- Coordination opérationnelle du processus ORSA.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.a description du système

Le contrôle de niveau 1 de l'UMS est notamment basé sur l'autocontrôle et le contrôle hiérarchique effectués dans les entités opérationnelles sous la responsabilité directe de la hiérarchie.

Le contrôle de niveau 2 est réalisé par le contrôleur interne.

L'Union étant présente sur trois sites, les responsables des sites ont pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de la structure et de mesurer l'efficacité des dispositifs d'accueil.

L'Union confie à chacun de ses services la mise en place de son système de contrôle interne, de son animation et de son actualisation sous l'égide de son responsable et du contrôleur interne.

Afin de mener à bien cette tâche, ils peuvent s'appuyer sur le service informatique qui une fois la méthodologie établie pourra leur porter assistance dans l'obtention des résultats souhaités au travers de la réalisation de requêtes permettant d'interroger la base de données.

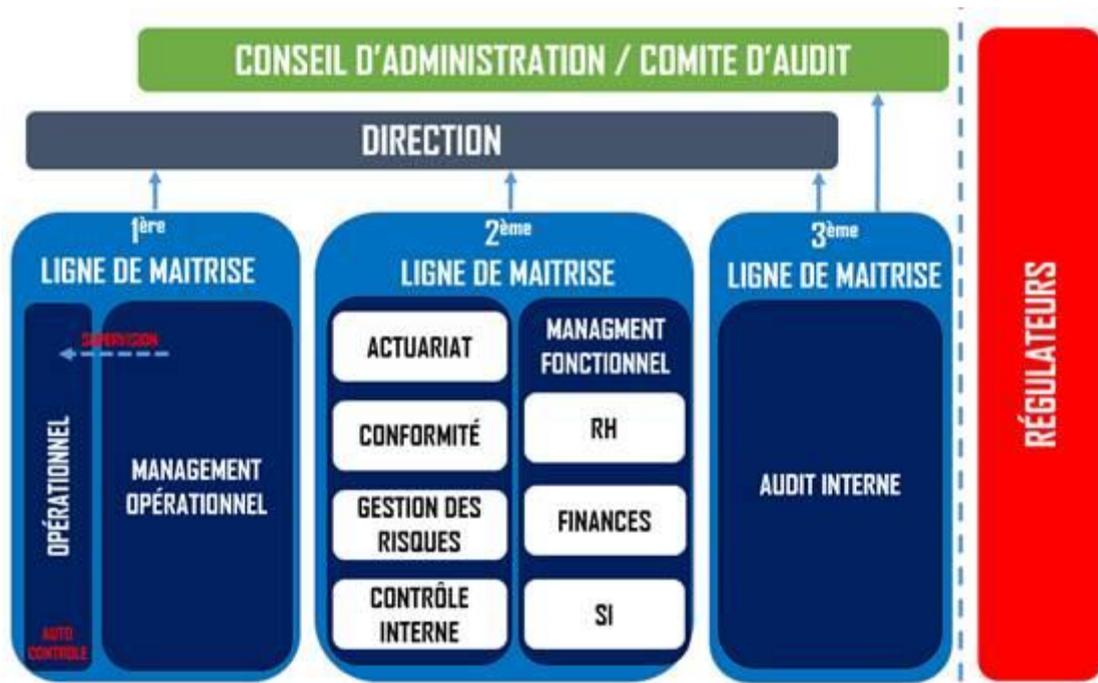
Au travers du comité d'audit, des travaux d'inspection des services et fonctionnement de l'Union sont menés mensuellement. Ces inspections peuvent être réalisées sur la base de méthodologies formalisées et d'outils informatiques adéquats.

Les conditions d'application des procédures sont définies par les responsables d'activités. Ce contexte et ces résultats peuvent alors être soumis à la Direction pour études ainsi qu'au contrôleur interne.

Ainsi, cette mesure mise en place a un rôle clef dans le processus de maîtrise des risques car ils contribuent à :

- La surveillance des risques encourus ;
- L'évaluation qualitative des dispositifs de contrôle ;
- À l'élaboration et au déploiement de procédures de contrôle et aux indicatifs de mesure correspondants. Ces derniers ont pour but de faciliter l'évaluation qui en découle et nous permettent de décider des adaptations nécessaires.

La représentation des trois lignes de maîtrise des risques de l'UMS est la suivante :



B.4.b Définition et objectifs

Le Contrôle Interne est un ensemble de processus, organisés, formalisés et permanents, choisis et mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel afin de maîtriser le fonctionnement de leurs activités.

Ces dispositifs sont destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La conformité aux lois et aux règlements en vigueur ;

Au-delà des obligations réglementaires, le Contrôle Interne doit être envisagé comme un levier majeur dans l'amélioration des performances de l'entreprise.

C'est pourquoi d'autres objectifs peuvent être définis :

- La protection et la sauvegarde des personnes et du patrimoine ;
- La qualité, l'efficacité et l'efficience des informations ;
- L'application des instructions de la direction ;
- L'amélioration des performances ;
- etc.

L'essentiel consiste à adapter les objectifs du système de Contrôle Interne à la politique globale de l'organisme, et ceci dans le cadre des lois et réglementations en vigueur.

Dans tous les cas, le Contrôle Interne doit garantir la parfaite maîtrise des processus de l'entreprise et la connaissance précise des situations de risques possibles.

B.4.c Enjeux et facteurs clefs du contrôle interne

Les enjeux du système de Contrôle Interne peuvent être appréhendés selon deux optiques de travail.

Tout d'abord, l'enjeu prioritaire du système de Contrôle Interne reste l'atteinte de l'ensemble des objectifs précédemment définis. Dans ce cas, l'optique de travail demeure la pertinence du système de Contrôle Interne. Pour cela, la mise en place du dispositif doit être constituée de plusieurs étapes fondamentales :

- L'identification des missions avec une revue des processus et la détection des risques ;
- L'évaluation et la cotation des risques ;
- La formalisation des processus et procédures ;
- L'identification et l'évaluation des éléments de maîtrise ;
- L'élaboration et la mise en place des plans d'action et de contrôle.

L'UMS s'est engagée dans la mise en place de ce dispositif de travail, sur l'ensemble des 5 points énumérés ci-dessus.

Après la mise en place du dispositif, l'enjeu principal consiste à évaluer le système de Contrôle Interne en vue de l'améliorer.

Dans cette seconde partie, l'angle de travail porte sur l'efficacité et l'efficience du système.

Ainsi, d'autres étapes importantes apparaissent :

- L'identification et l'étude d'axes d'amélioration ;
- Le suivi des plans d'action et de contrôle ;
- La réalisation d'audit interne.

L'ensemble des opérations liées à l'émission et à l'encaissement des cotisations de l'Union, ainsi que toutes les opérations liées à la gestion des prestations, à la commercialisation de son offre, sont prises en charge par les services de l'Union Mutualité Solidarité.

L'ensemble des fonctions supports est également assuré par cette dernière.

Les facteurs clés de réussites ont été clairement identifiés, et sont progressivement intégrés et couverts par l'ensemble des acteurs du dispositif :

- Les responsabilités de chacune des composantes de l'organisation ont été définies.
- L'Union dispose des ressources et des compétences adéquates, sur son cœur de métier, ses fonctions supports, et pour son pilotage ; ses compétences se sont notamment renforcées depuis la création d'une fonction dédiée à l'audit et à la gestion des risques.
- L'organisation s'appuie sur un système d'information actualisé et consolidé, sur des procédures ou modes opératoires, et sur des outils et des pratiques appropriés.
- La diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités, est notamment garantie par les dispositifs de travail mis en place en relation avec les services de nos réassureurs, GENERALI et AG2R La Mondiale, ainsi que par le biais des services proposés par notre fédération, la FNIM. L'apport qualitatif de prestataires clés tels que le cabinet ESTHEMIS, FORWARD FINANCES, ALTIA, GARCIA ROCHETTE ET ASSOCIES et APP FORSIDES complète ce dispositif.
- Le système visant à recenser, analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de l'Union et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques a connu des

avancées significatives. Les processus relatifs au pilotage et aux fonctions supports ont été visés, à l'identique des processus relatifs au cœur de métier.

- Les activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus, et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs. Pour cela, les risques identifiés sont mentionnés dans les fiches de contrôle afin de déterminer les actions correctives à mettre en place.
- Une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

Dans tous les cas, la réussite de ce dispositif passe impérativement par :

- Une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, sur des procédures ou modes opératoires, des outils et des pratiques appropriés ;
- La diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- Un système visant à recenser, analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de la société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;
- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus, et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs ;
- Une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

B.4.d Règles de contrôle interne

Le système de contrôle des opérations et des procédures internes a notamment pour objet, dans des conditions optimales de sécurité, de fiabilité et d'exhaustivité, de :

- Vérifier que les opérations réalisées par l'organisme sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, aux usages et à la déontologie professionnelle ainsi qu'aux orientations de la Direction opérationnelle de l'organisme ;
- Vérifier que l'ensemble des procédures internes, leur articulation et leur modalité de mise en œuvre assurent la conformité de ces opérations ;
- Vérifier la qualité de l'information comptable et financière destinée à la Direction opérationnelle, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Le système de contrôle doit permettre de :

- Vérifier qu'il existe un ensemble de moyens mis en œuvre en permanence pour garantir la régularité, la sécurité et la validation des opérations réalisées ;
- Vérifier, selon une périodicité adaptée, la régularité et la conformité effective des opérations, le respect correct des procédures et l'efficacité réelle des dispositifs, notamment leur adéquation à la nature de l'ensemble des risques associés aux opérations.

B.4.e Principe de séparation des fonctions et prévention des conflits d'intérêts

L'organisation mise en œuvre permet d'assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation, notamment comptable, et de leur règlement.

Cette indépendance est assurée par une organisation qui garantit une séparation claire des fonctions, ou encore par des procédures, notamment d'habilitations individuelles, conçues dans ce but et dont l'adéquation et l'application effective peuvent être justifiées.

Une politique de prévention des conflits d'intérêts a été validée par le Conseil d'administration. Cette procédure vise à fournir aux responsables des fonctions clefs de l'UMS un ensemble de règles destinées à prévenir la préséance de leurs intérêts personnels sur ceux de l'UMS dans le cadre de leurs fonctions ou à l'occasion d'activités extérieures. Elle prévoit également certains moyens de régler de tels conflits.

B.4.g Compétence des personnes intégrées au processus de Contrôle Interne

La qualification des personnes qui participent au fonctionnement du système de contrôle ainsi que les moyens mis à leur disposition, en particulier les outils de suivi et les méthodes d'analyse de risques, sont adaptés à l'organisation, aux activités et à la taille de l'UMS.

B.4.h Piste d'audit en matière d'information comptable et financière

Le système de contrôle doit s'intégrer dans l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'organisme, y compris ses délégations ou implantations régionales.

En ce qui concerne l'information comprise dans les comptes de bilan et de résultats ainsi que les informations de l'annexe issues de la comptabilité, l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures, appelé piste d'audit, qui permet de :

- Reconstituer dans un ordre chronologique les opérations ;
- Justifier toute l'information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu au document de synthèse et réciproquement ;
- Expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables.

L'organisation mise en œuvre doit permettre de s'assurer de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations et méthodes de comptabilisation, notamment par des contrôles périodiques qui doivent être exercés :

- Sur l'adéquation des méthodes et des paramètres retenus en vue de l'enregistrement des opérations dans les systèmes de gestion ;
- Sur la pertinence des schémas comptables au regard des objectifs généraux de sécurité et de prudence, ainsi que de leur conformité aux règles de comptabilisation en vigueur.

L'organisation mise en œuvre doit comporter des systèmes d'analyse et de mesure des risques en les adaptant à la nature et au volume de leurs opérations afin d'appréhender les risques de différentes natures auxquels ces opérations les exposent.

L'organisation doit se doter des moyens adaptés à la maîtrise des risques. Elle prévoit notamment des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques permettant, selon des procédures formalisées de :

- S'assurer en permanence du respect des procédures et des délégations fixées ;
- Procéder à l'analyse des causes du non-respect éventuel des procédures et des délégations ;
- Informer les entités ou les personnes qui sont désignés à cet effet de l'ampleur de ces dépassements et des actions correctrices qui sont proposées ou entreprises.

B.4.i Documentation du Contrôle Interne

Il convient d'élaborer et de tenir à jour des manuels de procédures relatifs aux principales activités.

Ces documents doivent notamment décrire les modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations, les schémas comptables et les procédures d'engagement des opérations.

Il convient d'établir, dans les mêmes conditions, une documentation qui précise les moyens destinés à assurer le bon fonctionnement du Contrôle Interne, notamment :

- Les différents niveaux de responsabilité ;
- Les attributions dévolues et les moyens affectés au fonctionnement des dispositifs de contrôle interne ;
- Les règles qui assurent l'indépendance des dispositifs de contrôle interne ;
- Les procédures relatives à la sécurité des systèmes d'information et de communication ;
- Une description des systèmes de mesure des risques ;
- Une description des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques. La documentation est organisée de façon à pouvoir être mise à la disposition, à leur demande, des autorités compétentes.

B.4.j Protection de la clientèle

La protection de la clientèle demeure également une priorité pour l'UMS.

En effet, l'ACPR dispose d'une mission de protection de la clientèle au travers de 3 axes :

- Le contrôle des pratiques commerciales (sur pièces et sur place) ;
- La réponse aux demandes de la clientèle, l'orientation et l'analyse des réclamations reçues ;
- La veille sur les campagnes publicitaires, contrats, produits et services.

La gestion de la réclamation est une priorité pour l'UMS.

Ainsi, si besoin, des solutions existantes continuent d'être améliorées.

Outre la satisfaction client, ces solutions permettent également de suivre les recommandations de l'A.C.P.R. décrites dans la circulaire 2022-R-02 du 9 mai 2022.

Objectifs en matière de réclamations

- Fournir une information claire et transparente sur les modalités de traitement des réclamations, ainsi qu'un accès facile au système de traitement des réclamations ;
- Un traitement des réclamations efficace, égal et harmonisé ;
- La mise en place d'éventuelles actions correctives à partir des dysfonctionnements identifiés à travers le traitement des réclamations.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne est directement rattachée aux dirigeants effectifs et dispose d'un droit d'accès au conseil d'administration ce qui en garantit son indépendance. Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité d'audit, entend annuellement la fonction d'audit interne. Dans ce cadre, la fonction d'audit interne :

- Rend compte de la réalisation du plan d'audit ;
- Présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées ;
- Réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises ;
- Propose un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le conseil d'administration.

La fonction d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet, toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée initialement.

Le responsable de la fonction clé audit interne peut s'adjoindre les services de cabinets d'audits pour réaliser opérationnellement certaines missions.

B.6. Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, l'Union dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites ;

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la direction et au conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de l'Union. En cela, la fonction actuarielle :

- Elabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel et alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA ;
- Emet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Le responsable de la fonction clé actuarielle s'adjoit les services de cabinet d'actuariat pour effectuer certaines missions qui incombent à sa responsabilité.

Sur l'exercice 2024, les travaux décrits dans le rapport établi par la Fonction Clé Actuarielle ont porté principalement sur le provisionnement et la politique de réassurance.

Sur la méthodologie du calcul des provisions comptables, la Fonction clé Actuarielle recommande de favoriser la méthode de Chain Ladder pour les calculs de la provision comptable en santé principalement.

Sur le politique de réassurance, la Fonction clé Actuarielle confirme l'impact positif des négociations sur les taux de réassurance qui permettent la reconnaissance de résultats excédentaires (du point de vue de réassureur) sur le segment non-vie et le rééquilibrage des commissions de réassurance permet un meilleur partage du résultat entre l'UMS et le réassureur.

B.7. Sous-traitance

B.7.a Procédure de sélection

Tout projet d'externalisation de fonction clef ou de fonction critique est décidé par le Conseil d'administration.

Cette décision repose notamment sur l'analyse des risques adossés à ce projet.

Lorsque le projet est validé, une procédure de sélection de prestataires est engagée.

La procédure de sélection est notamment fondée sur ce qui suit :

- un examen informel visant à vérifier que le prestataire est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaires ;
- un examen informel visant à assurer qu'aucun conflit d'intérêts manifeste ou potentiel ne compromette la mission confiée au prestataire ;
- un examen informel d'un projet de contrat écrit définissant clairement les droits et obligations respectifs des deux parties et ce qui suit :
 - o les devoirs et responsabilités des deux parties ;
 - o l'engagement du prestataire de services de se conformer à toutes les dispositions législatives, exigences réglementaires, ainsi qu'aux politiques approuvées par l'union, et de coopérer avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
 - o l'obligation, pour le prestataire de services, de signaler tout événement susceptible d'avoir un impact important sur sa capacité à exercer les activités ou fonctions sous-traitées de manière efficace et conforme aux dispositions législatives et exigences réglementaires applicables ;
 - o un délai de préavis, pour l'annulation du contrat par le prestataire de services, qui soit suffisamment long pour permettre à l'union de trouver une solution de remplacement ;
 - o que l'union peut, si nécessaire, mettre fin à l'accord de sous-traitance sans que cela nuise à la continuité ni à la qualité de ses services aux preneurs ;
 - o que l'union se réserve le droit d'obtenir des informations sur les fonctions et activités sous-traitées par le prestataire de services, ainsi que le droit d'émettre des lignes directrices générales et des instructions particulières à l'adresse du prestataire de services sur les éléments à prendre en considération dans l'exercice des activités sous-traitées ;
 - o l'obligation, pour le prestataire de services, de protéger toute information confidentielle relative à l'union, à ses adhérents, bénéficiaires, salariés et contractants et à toute autre personne ;

- que l'union, sa fonction d'audit interne et l'ACPR jouissent d'un accès effectif à toutes les informations relatives aux fonctions et activités sous-traitées, ce qui inclut la possibilité d'effectuer des inspections sur place, dans les locaux du prestataire de services ;
 - que, lorsque cela est approprié et nécessaire aux fins du contrôle, l'ACPR peut adresser directement au prestataire de services des questions auxquelles celui-ci est tenu de répondre ;
 - que l'union peut obtenir des informations sur les fonctions et activités sous-traitées par le prestataire et donner des instructions en ce qui concerne les fonctions et activités sous-traitées ;
 - le cas échéant, les conditions selon lesquelles le prestataire de services peut lui-même sous-traiter l'une ou l'autre des fonctions et activités qui lui ont été sous-traitées ;
 - que toute sous-traitance effectuée est sans préjudice des devoirs et responsabilités incombant au prestataire de services en vertu de son accord avec l'union.
- les conditions générales de l'accord de sous-traitance soient clairement expliquées au Conseil d'administration de l'union et avalisées par celui-ci ;
 - la sous-traitance n'entraîne la violation d'aucun texte de loi, en particulier des règles relatives à la protection des données ;
 - le prestataire de services est soumis aux mêmes dispositions, en matière de sûreté et de confidentialité des informations, que celles qui s'appliquent à l'union.
 - le prestataire de services dispose des ressources financières nécessaires pour exécuter sa mission de manière fiable et que tous les membres du personnel de ce prestataire sont suffisamment qualifiés et fiables.

B.7.b Demande de pièces complémentaires concernant les personnes physiques et morales

Pour chaque intervenant externe, l'union peut examiner les documents suivants :

- dernier bilan et compte de résultat de l'employeur ;
- extrait Kbis de la société ;
- une copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un curriculum vitae à jour ;
- une copie des diplômes ;
- les justificatifs des formations spécialisées suivies et le cas échéant les certifications pour le poste ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3).

B.8. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.8.a Procédure concernant les dirigeants salariés et responsables de fonctions clefs

Sur les compétences

Une évaluation de la compétence est réalisée lors du processus de recrutement et annuellement lors de l'entretien annuel d'évaluation.

L'union évalue la compétence individuelle selon la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience de la personne concernée.

La compétence est notamment appréciée sur la connaissance des thèmes suivants :

- Connaissance des principaux produits distribués et des risques auxquels ils exposent l'union ;
- Expérience en lien avec le poste concerné ;
- Marché de l'assurance et marchés financiers ;
- Stratégie d'entreprise et modèle économique de l'union ;
- Système de gouvernance de l'union ;
- Analyse financière (si pertinent);
- Tarification et provisionnement (si pertinent) ;
- Cadre réglementaire applicable aux attributions du poste concerné.

Un plan de formation peut être proposé à l'issue de cet examen.

D'autres critères de qualification sont éventuellement définis dans la fiche de poste établie par la personne en charge des ressources humaines en lien avec les directions concernées.

Une prise de références est systématiquement effectuée.

L'évaluation des compétences est aussi effectuée chaque année à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation. A cet effet, l'union met en place un guide d'entretien permettant de mettre en évidence toute inadéquation entre les compétences d'une personne et le poste auquel elle est affectée.

Sur l'honorabilité

L'union juge honorables les personnes qui satisfont les critères suivants :

- Aucune infraction disciplinaire ou administrative commise dans le cadre d'une activité du secteur financier ;
- Casier judiciaire vierge de toute infraction criminelle en lien avec une activité économique et financière.

A cette fin, l'union examine les casiers judiciaires des personnes concernées préalablement à leur embauche et exige de leur part une déclaration annuelle d'honorabilité certifiant qu'elles demeurent honorables.

Les agissements susceptibles d'être classés dans l'une des deux catégories *supra* sont réputés être prescrits s'ils sont survenus 10 ans avant l'examen par l'union de l'honorabilité de ses collaborateurs.

Les dirigeants et responsables de fonctions clefs ne doivent pas exercer d'autres fonctions susceptibles de créer des situations de conflits d'intérêts.

En cas de possible conflit d'intérêt, la personne concernée doit notifier cette situation sans délai au Président du Conseil d'administration.

Sur les pièces à examiner

Pour chaque dirigeant ou responsable de fonction clef, l'union examine les documents suivants :

- une copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un curriculum vitae à jour ;
- une copie des diplômes ;
- les justificatifs des formations spécialisées suivies et le cas échéant les certifications pour le poste ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3).

Procédure de notification à l'ACPR

Toute prise de poste est notifiée dans les 15 jours à l'ACPR selon l'instruction n° 2015-I-02 pour les dirigeants et n° 2015-I-03 pour les responsables de fonctions clefs.

B.8.b Pour les autres salariés

Les modalités de recrutement sont encadrées par une procédure qui prévoit l'analyse des mêmes pièces à ceci près que le casier judiciaire n'est pas examiné et qu'aucune déclaration d'honorabilité n'est demandée.

B.8.c Procédure concernant les élus

Pour le Conseil d'administration, la compétence est évaluée, en partie, collectivement. La compétence collective prend en compte la diversité des parcours professionnels. Ainsi, ils n'ont pas l'obligation de tous posséder une expertise, une connaissance et une expérience portant sur tous les domaines d'activité de l'union.

La compétence est notamment appréciée sur la connaissance des thèmes suivants :

- Connaissance des principaux produits distribués et des risques auxquels ils exposent l'union ;
- Marché de l'assurance et marchés financiers ;
- Stratégie d'entreprise et modèle économique de l'union ;
- Système de gouvernance de l'union ;
- Analyse financière ;
- Tarification et provisionnement ;
- Cadre réglementaire.

Un plan de formation, individuel ou collectif, peut être proposé à l'issue de cet examen.

Un plan de formation individuel est obligatoirement proposé lors du premier mandat d'un administrateur.

Lors de chaque modification de la composition du Conseil d'administration, l'union s'assure que la compétence collective demeure à un niveau adéquat.

Sur l'honorabilité

Afin de se conformer aux dispositions du décret n° 2014-1357 du 13 novembre 2014, l'union communique un dossier d'approbation à l'ACPR dans les 15 jours suivant une élection d'administrateurs.

Ce dossier contient, pour chaque nouvel élu, les éléments suivants :

- une copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- un curriculum vitae à jour (intégrant éventuellement les fonctions exercées précédemment auprès de l'union) ;
- les justificatifs des formations.
- un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3).

Le dossier contient aussi les deux éléments suivants :

- formations pouvant être suivies, individuellement ou collectivement, au cours du mandat ;
- synthèse des compétences collectives du Conseil d'administration.

B.8.c Rémunération variable des commerciaux

Afin de contenir le risque de *miellins*, la part variable des commerciaux est encadrée chaque année par des notes reprenant les objectifs et les critères en déclinaison de la stratégie commerciale et propre à chaque fonction ; le montant moyen des primes attribuées est compris entre 10 et 15%.

B.8. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'union susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, l'union procède à l'étude de ses risques de la manière suivante.

Identification

La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise l'union est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :

- Approche réglementaire : Etude de la législation et notamment de l'Article 44 de la directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation.
- Approche propre à l'union : Parallèlement à l'approche réglementaire, l'union identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.

Mesure

Consécutivement à l'identification, l'union définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, etc.), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, outil de business-plan).

Contrôle et gestion

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, l'union prévoit des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de l'union en cas de survenance d'un événement majeur.

Déclaration

La déclaration des risques est assurée par la fonction gestion des risques aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration.

C.1. Risque de souscription

C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de l'union

Le risque de souscription et de provisionnement de l'union correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des **hypothèses de tarification et de provisionnement** ;
- De la **structure tarifaire** du produit ;

- De la **structure des garanties** ;
- Du **canal de distribution des produits**
- Des **informations sur la population, disponibles** pour la tarification et le provisionnement.

C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs

L'union pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers des indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents ou montant de cotisations) ;
- Le ratio combiné ;
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

Au regard des risques importants, l'union est particulièrement sensible à la sinistralité et aux modifications législatives qui impacteraient sa pérennité.

C.1.c Maitrise du risque de souscription

Divers contrôles sont effectués chaque mois. Réalisés à partir de l'outil décisionnel Hyperion ou de requêtes en langage SQL et d'un outil d'interrogation.

Ils ont pour but de contrôler directement les éléments saisis dans la base de production de l'Union. Ils permettent ainsi d'obtenir une vision globale des opérations enregistrées et servent de base au contrôle des processus de gestion réalisé par les différents services aux responsables.

Ils fournissent également des indicateurs permettant d'évaluer leur activité. Bien que ce contrôle soit opéré par les responsables de service, leur production et réalisation relèvent du service informatique.

Dans le but d'établir un suivi ainsi qu'une fréquence d'exécution de ces requêtes, un tableau de bord – ou planning de production – a été mis en place.

Sous la responsabilité et le contrôle du responsable du service informatique, il a vocation à fournir un compte rendu des contrôles réalisés aux instances dirigeantes de l'Union.

Le chiffre d'affaires, les prestations, la consommation de la provision, le suivi de la réassurance, les charges d'exploitation, les produits (techniques, non techniques, financiers, exceptionnels) sont suivis mensuellement ou trimestriellement, et consolidés trimestriellement.

Les documents de reporting, et de réassurance établis sont transmis à la Direction Opérationnelle, au Président du Conseil, au Trésorier et à la Division du Marché des Entreprises de notre réassureur.

Les documents budgétaires sont présentés en Conseil d'Administration et font donc l'objet d'une diffusion plus large vers l'ensemble des Administrateurs de l'Union.

Frais de gestion

L'Union suit régulièrement l'évolution de ses frais de fonctionnement et plus généralement la conformité des dépenses au regard du budget prévisionnel présenté en Conseil d'Administration.

Les arrêtés de comptes réalisés de façon successive tout au long de l'année permettent en outre de piloter notre activité, et d'engager des actions correctives avec toute la réactivité nécessaire.

Les différents reporting réalisés et communiqués trimestriellement aux instances permettent en outre le suivi des postes de dépenses clés (créance client, PSAP, Activité salariale, sinistres etc.)

Gestion des opérations collectives

Parmi les contrôles opérés périodiquement, figure l'évaluation des risques encourus par l'Union et portant sur son portefeuille « collectif ».

Au travers de notre outil décisionnel et des développements statistiques réalisés, nous sommes aujourd'hui en mesure d'automatiser la production d'un rapport de gestion portant sur les effectifs, cotisations, et prestations payées, par garanties élémentaires.

Il est communiqué au plus tard à la fin du premier semestre de chaque exercice et conformément aux termes de nos engagements contractuels figurant dans les conventions nous liant aux entreprises.

Ce document fait notamment apparaître le rapport Soins/Cotisations brut (hors frais de gestion et taxe TSA) de l'entreprise et permet de prévenir des pertes encourues par l'Union sur ce type de contrats mais également des augmentations tarifaires qui pourraient en découler.

Nous sommes alors en mesure d'enrichir nos relations commerciales, de mener des actions de prévention ou de sensibilisation et par voie de conséquence de fidéliser notre portefeuille tout en nous prémunissant au mieux du risque de surconsommation.

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, l'union définit chaque année une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet :

- Le processus de tarification de nouveaux produits prévoit une analyse actuarielle préalable effectuée à partir de la base complète des prestations payées et encadrée par la fonction actuarielle ;
- Le processus de renouvellement tarifaire tient compte d'analyses de sinistralité et régulièrement d'une tarification actuarielle complète à partir de la base des prestations, sous la responsabilité de la fonction actuarielle ;
- Le processus de provisionnement est encadré par la fonction actuarielle et fait l'objet d'analyses annuelles des boni et mali de liquidation ;
- L'opportunité d'un recours à la réassurance est analysée annuellement par la fonction actuarielle.

Par ailleurs, la sensibilité de l'union au risque de souscription est testée dans le processus ORSA par les scénarios catastrophes (« *reverse stress tests* ») qui tiennent compte d'une dérive de la sinistralité suffisamment importante pour, combinée avec un scénario de marché également dégradé, conduire à la limite de 100% de couverture de SCR. Ces scénarios montrent que l'union est robuste et que de telles dérives seraient identifiées par la gouvernance suffisamment tôt pour en contenir les impacts (*cf.* rapport ORSA).

C.2. Risque de marché

Le Conseil d'Administration s'implique directement dans les décisions mettant en jeu les moyens financiers de l'Union. Pour cela, il s'appuie sur les indicatifs de performances ainsi que sur préconisations fournies par la Direction et le Service comptable.

Les informations sont validées par les Services de Cotisations et de Prestations à l'aide de contrôles effectués de manière continue et qui requiert la participation de l'équipe de production du Service Informatique.

Les placements sont réalisés sur proposition de la Responsable Administrative et Financière, après accord du Président du Conseil d'Administration et validation du Trésorier. La Direction est alors avertie afin d'assurer un contrôle sur leur rendement et leur impact sur le budget de l'Union.

C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de l'union

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de l'union de mouvements défavorables liés aux investissements. Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par l'union ;
- D'une dégradation de notation des titres détenus par l'union ;
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs

L'union pilote son risque de marché au travers des indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'Administration ;
- Le coût d'un euro de placement en termes de SCR ;
- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs/pays/secteur ;
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille ;
- La concentration du portefeuille sur un secteur, pays ou zone géographique.

Compte tenu de la stratégie d'investissement de l'union et de la modération de son risque actif/passif, le risque de marché supporté est assez faible et la formule standard paraît suffisamment prudente pour l'appréhender largement.

C.2.c Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, l'union a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribuent au système de gestion des risques. Ainsi, les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds propres et de pilotage de la situation financière et de solvabilité de l'union.

Enfin, tous les placements de l'union sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- L'union est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus ;
- Les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Par ailleurs, la sensibilité de l'union au risque de marché est testée dans le processus ORSA concomitamment au risque de souscription dans les scénarios catastrophes (de type « *reverse stress tests* »).

En détail, le pire scénario correspond à :

- Une remontée des taux sans risque correspondant au choc à la hausse prévu par la formule standard ;
- Un écartement des *spreads* de 50% (correspondant à l'accident observé fin 2011) ;
- Une baisse du marché action de 40% ;
- Une baisse du marché immobilier de 25%.

C.3. Risque de crédit

C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de l'union

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une

garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- Du défaut d'un réassureur ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs

L'union pilote son risque de marché au travers des indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques ;
- La notation des réassureurs ;
- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

C.4. Risque de liquidité

C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de l'union

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de l'union. Dans le cadre de l'activité de l'union, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, l'union suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

C.4.c Maîtrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, l'union, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

Compte tenu du profil d'investissement de l'union, ce risque paraît négligeable.

C.5. Risque opérationnel

C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de l'union

Le risque opérationnel de l'union correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le

- financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
 - Risque de fraude interne et externe ;
 - Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
 - Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
 - Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;
 - Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
 - Risques de réputation (dégradation de l'image de l'union suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits ;
 - Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

C.5.b Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes ; à cet effet les risques majeurs suivants ont été identifiés par l'union :

C.5.c Maitrise du risque opérationnel

Les risques liés aux processus opérationnels sont supervisés par les services directement concernés. Cependant le principe de précaution adopté au sein de l'Union permet d'assurer un suivi de cette activité par au moins une autre structure.

Ces risques, les procédures et mesures prises afin de s'en prémunir, sont supervisés et contrôlés par :

- La Direction : qui s'assure de la mise en place et de l'application des procédures de contrôles ;
- Le Comité Manager : formé par l'ensemble des responsables d'activités afin d'assurer une continuité dans le suivi et la diffusion des mesures prises auprès des opérateurs ;
- Le Responsable Informatique : qui évalue les besoins, les formalise et met à dispositions les outils informatiques et/ou données nécessaires à la quantification de ces risques. Il s'assure également que ces procédures sont en conformité avec la réglementation CNIL en vigueur.

Charges aux responsables des services dans lesquels les risques sont cartographiés ainsi qu'au contrôleur interne de proposer des solutions pour en assurer la prévention et garantir la continuité de service.

Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'organisme (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée), de son personnel (erreur, malveillance et fraude), des systèmes internes (panne de l'informatique, etc.) ou à des risques externes (inondation, incendie, etc.).

Texte de référence

Conformément à l'article R211-28-2°-f du code de la mutualité et R336-1-2°-f du code des assurances, le

rapport détaille « Les mesures prises pour assurer le suivi de la gestion des sinistres, le suivi des filiales, la maîtrise des activités externalisées et des modes de commercialisation des produits de la mutuelle ou de l'union, et les risques qui pourraient en résulter »

Identification du risque opérationnel

L'identification du risque opérationnel est en cours de réalisation et repose sur les points ci-dessous :

- Description des types de risques opérationnels auxquels l'organisme est exposé ;
- Description du système de mesure et de surveillance du risque opérationnel. La méthode utilisée pour le calcul des exigences en fonds propres doit être précisée ;
- Description synthétique des reportings utilisés pour la mesure et la gestion du risque opérationnel (préciser notamment la périodicité et les destinataires des reportings, les zones de risques couvertes, la présence ou non d'indicateurs d'alerte mettant en évidence le cas échéant des pertes potentielles futures) ;
- Documentation et communication des procédures relatives à la surveillance et à la gestion du risque opérationnel ;
- Description des procédures spécifiques pour la maîtrise du risque de fraude interne et externe.
- Description synthétique du cadre général de gestion du risque opérationnel (préciser le périmètre des entités et opérations prises en compte, le rôle des organes exécutif et délibérant et la répartition des compétences en matière de gestion du risque opérationnel).

Un descriptif synthétique du cadre général de gestion du risque opérationnel doit également être réalisé.

L'identification du risque opérationnel aura notamment pour but de :

- Décrire des types de risques opérationnels auxquels l'organisme est exposé ;
- Décrire du système de mesure et de surveillance du risque opérationnel ;
- Décrire de manière synthétique des reportings utilisés pour la mesure et la gestion du risque opérationnel (préciser notamment la périodicité et les destinataires des reportings, les zones de risques couvertes, la présence ou non d'indicateurs d'alerte mettant en évidence le cas échéant des pertes potentielles futures) ;
- Décrire des modalités d'intégration de la surveillance du risque opérationnel dans le dispositif de contrôle permanent ;
- Décrire les principaux risques opérationnels avérés au cours de l'exercice (incidents de règlement, erreurs, fraudes...) et des enseignements qui en ont été tirés.

Intégration du dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel dans le dispositif de contrôle permanent

La définition des modalités d'intégration de la surveillance du risque opérationnel dans le dispositif de contrôle permanent reste à poursuivre.

Il est à noter qu'aucun risque opérationnel avéré au cours de l'exercice.

Plan de continuité de l'activité

La définition d'un plan de continuité de l'activité est actuellement toujours en cours pour l'UMS avec notamment :

- La définitions objectifs du (ou des) plan(s) de continuité, scénarios retenus, architecture globale (un plan unique ou un plan par métier, cohérence globale en cas de plans multiples),

responsabilités (nom, coordonnées (adresse électronique, numéro de portable si possible) et positionnement des différents responsables en charge de la gestion du (ou des) plan(s) de continuité et de leur déclenchement (RPCA), nom, coordonnées et positionnement du ou des responsables de la gestion de la crise s'ils sont différents des RPCA, etc.), périmètre des activités couvertes par le (ou les) plan(s) de continuité de l'activité, activités traitées en priorité en cas de crise, risques résiduels non couverts par le plan de continuité de l'activité, délais de mise en œuvre du plan de continuité de l'activité ;

- Formalisation des procédures, description synthétique des sites de secours informatique et de repli ;
- Un test du plan de continuité (objectifs, périmètre, fréquence, résultats), mise à jour du plan de continuité (fréquence, critères), outil de gestion du plan de continuité (logiciel, développement informatique), reporting à la Direction (sur les tests, les modifications) ;
- Un audit du plan de continuité et résultats des contrôles permanents ;
- Activation du ou des plan(s) de continuité et gestion des crises rencontrées au cours de l'exercice (exemple : COVID 19
- L'identification et réévaluation de la cartographie des risques informatiques ;
- La définition des objectifs de la politique de sécurité informatique (et en particulier modalités de préservation de l'intégrité et de la confidentialité des données, ainsi que mesures spécifiques mises en place pour l'activité de banque en ligne) ;

La description du contrôle permanent du niveau de sécurité des systèmes d'informations et de ses résultats.

L'UMS est indépendante de toute plateforme technique tiers. L'ensemble de son applicatif métier est d'ailleurs hébergé au sein de son infrastructure de Saint Denis de La Réunion.

Divers contrôles menés sur le système d'information depuis 2008 et s'inscrivant dans une logique de continuité d'activité et de service, ont amené la Direction de l'Union et son service informatique à s'interroger sur sa capacité à poursuivre son activité en cas d'incident.

- Les incidents ont été qualifiés suivant les critères suivants :
- Incidents techniques possibles ;
- Intégrité des données ;
- « Faisabilité » de la continuité d'activité ;
- Durée de reprise sur incident.

Le service informatique, la Direction et le Conseil d'Administration et toujours dans la continuité du projet commun de refonte du système d'information a conduit l'Union à poursuivre les investissements nécessaires afin de renforcer le cœur de son informatique à l'aide des dernières innovations technologiques matérielles et logicielles.

L'externalisation des Sauvegardes se fait sur le site de St Denis dans un local externe au Système d'Information dans un coffre ignifugé.

L'Union s'est également assurée de la maîtrise interne de cet environnement à travers la formation de son administrateur systèmes et réseaux.

C.6. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par l'union susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

C.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'union.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Les placements immobiliers

L'UMS détient deux immeubles situés respectivement à Saint-Denis et à Saint-Pierre. Chaque immeuble présente une double affectation :

- Le rez-de-chaussée est utilisé pour les activités propres de la mutuelle (accueil, bureaux), et constitue ainsi une immobilisation d'exploitation ;
- Les étages supérieurs sont destinés à la location, ce qui les classe en immobilisations de placement pour leur quote-part.

Les valeurs de marché des immeubles sont les suivantes :

- Saint-Denis : 3 950 K€ ;
- Saint-Pierre : 4 600 K€.

La valeur totale de marché du patrimoine immobilier inscrit au bilan prudentiel s'élève ainsi à 8 550 K€, sur la base des dernières évaluations. La ventilation entre exploitation et placement est réalisée en fonction de l'usage effectif des surfaces.

Les placements obligataires

La mutuelle ne détient pas d'obligation.

Les fonds d'investissement

La mutuelle ne détient pas de fonds d'investissement.

Les obligations structurées

La mutuelle ne détient pas de fonds d'investissement.

Les actions

La mutuelle détient des actions en direct pour 105 K€ en valeur de marché.

Les actifs incorporels

La mutuelle reconnaît un montant d'actifs incorporels dans ses comptes sociaux de 331 K€. La valeur de marché de ces actifs est nulle.

Les autres créances et la trésorerie

La trésorerie s'élève à 719 K€ fin 2024.

Les impôts différés actifs

Les impôts différés actifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise une perte latente ; ils sont capés par les impôts différés passifs.

	Valeur
Impôts différés actifs	347 971,03 €
Impôts différés passifs	387 273,48 €

Impôts différés passifs nets des impôts différés actifs : 39 302,45 €

D.2. Provisions techniques

Les provisions techniques sociales

Dans les comptes sociaux, les provisions santé sont constituées des provisions pour sinistres à payer pour un montant total de 1 035 K€ en santé et 31 K€ en vie.

Les provisions techniques prudentielles

La meilleure estimation santé s'élève à 1 282 K€ ; pour la vie le montant s'élève à 32 K€.

Les écarts entre les provisions comptables et prudentielles s'expliquent principalement par la provision pour primes qui est permet de réduire la meilleure estimation santé. Pour l'activité vie, la provision pour prime augmente significativement la meilleure estimation du faire de ratio combiné de l'exercice 2025.

La marge de risque

La majeure partie des garanties étant annuelles, la marge pour risque a été calculée selon les dispositions de l'article 37 du règlement délégué 2015/35.

Ainsi, il a été considéré qu'un an suffisait à écouler tous les contrats en cours et, donc, que la projection du SCR sur un an seulement suffisait pour le calcul de la marge de risque, les SCR futurs étant négligeables. La marge de risque globale correspond à 6% du SCR (hors risque de marché sur fonds propres) actualisé sur un an, soit 92K€.

	Valeur
Marge de risque Santé	90 292,19 €
Marge de risque Prévoyance	0,00 €
Marge de risque Santé similaire à la vie	0,00 €
Marge de risque Vie	2 313,94 €

Marge de risque : 92 606,13 €

Incertitude liée à la valorisation des meilleures estimations

Les provisions techniques sont déterminées par des méthodes prospectives définies par la consommation observée et les liquidations historiques. Ces différents paramètres ont été définis en meilleure estimation à partir de l'expérience ou des anticipations actuelles, mais la réalisation de ces paramètres dans le futur peut diverger des hypothèses retenues.

Les principales sources d'incertitudes sur les provisions techniques proviennent de l'évolution de la liquidation des prestations et de l'évolution de la consommation médicale.

D.3. Autres passifs

Les impôts différés passifs

Les impôts différés passifs peuvent être calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise un gain latent.

	Valeur
Impôts différés actifs	347 971,03 €
Impôts différés passifs	387 273,48 €

Impôts différés passifs nets des impôts différés actifs : 39 302,45 €

Les autres dettes

Les dettes sont supposées constantes entre les deux régimes pour un montant total de 4 402 K€.

Méthodes de valorisation alternatives

L'UMS n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

Autres informations

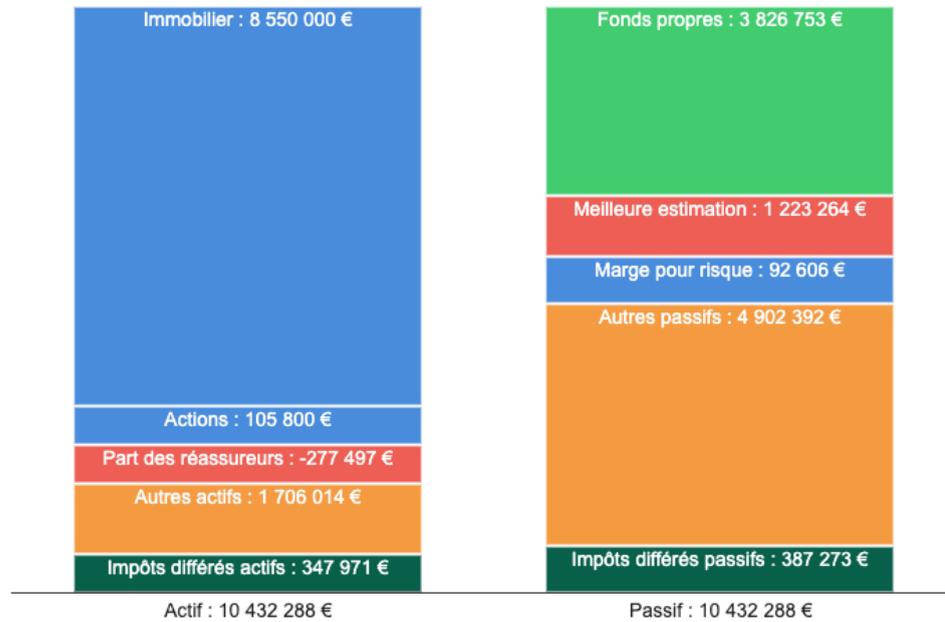
Sans objet.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Fonds propres actuels

Sous le régime Solvabilité II, les fonds propres économiques s'élèvent à 4 326 K€, dont 500 K€ de passifs subordonnés.



E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

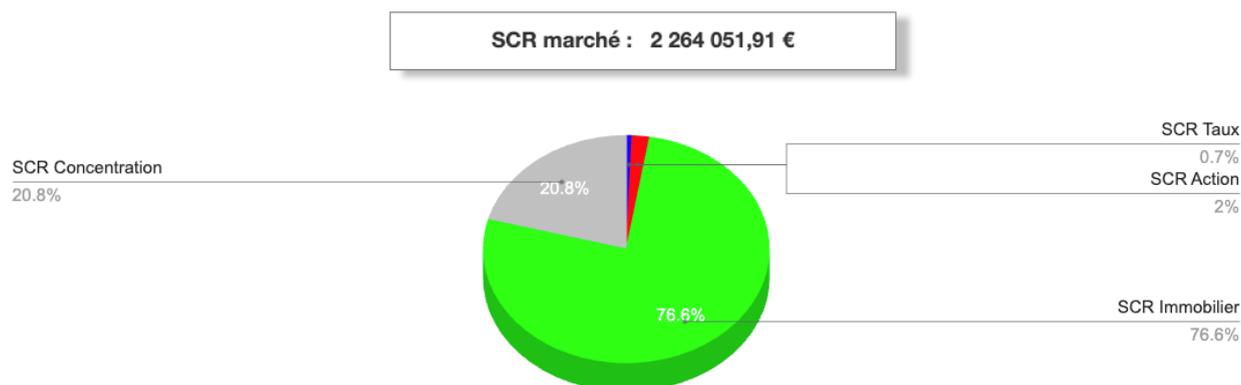
Détail du calcul du SCR

Le risque de marché

	Valeur de marché
Fonds d'investissement	0,00 €
Obligations d'entreprises	0,00 €
Obligations souveraines	0,00 €
Actions et participations	105 800,00 €
Immobilier	8 550 000,00 €

Valeur de marché globale : 8 655 800,00 €

	Valeur
SCR spread	0,00 €
SCR taux	18 219,95 €
SCR action	54 867,88 €
SCR Immobilier	2 137 500,00 €
SCR change	0,00 €
SCR concentration	581 220,58 €



Le risque de souscription santé

Le risque de souscription santé est divisé en deux risques : le risque de primes et provisions et le risque catastrophe.

Le risque de primes et de provisions permet de prendre en compte le risque de sous-provisionnement ou de sous-tarification des garanties de remboursement de frais de soin de la mutuelle ou de remboursement des indemnités journalières.

Les paramètres nécessaires au calcul du capital requis sont les cotisations nettes de réassurance sur le dernier exercice par groupe homogène, les cotisations estimées nettes de réassurance sur le prochain exercice ainsi que la meilleure estimation nette de réassurance par groupe homogène de risque.

- Le risque d'accident de masse :

Le risque d'accident de masse appelé également « risque de stade », correspond au risque d'occurrence d'un accident dans un lieu réunissant un grand nombre d'individus.

Le calcul du capital requis pour le risque d'accident de masse dépend de probabilités de survenance, en cas d'accident, de différents événements (décès, passage en invalidité, passage en incapacité ou bien augmentation des remboursements de frais de soins), des montants maximaux de remboursements prévus par les garanties portées, du nombre de personnes protégées ainsi que de la probabilité de réalisation de l'accident.

- Le risque de concentration :

Le risque de concentration correspond au risque d'occurrence d'un accident dans un lieu où sont réunis un grand nombre de personnes protégées par l'organisme, eg. un accident au siège d'une grande entreprise dont un grand nombre de salariés est couvert en prévoyance par l'organisme considéré.

Le calcul du capital requis pour le risque de concentration dépend de probabilités de survenance, en cas d'accident, de différents événements (décès, passage en invalidité, passage en incapacité), des montants maximaux de remboursements prévus par les garanties portées et du nombre de personnes protégées par le principal contrat collectif de l'organisme. Le capital requis pour le risque de concentration est nul car la mutuelle ne commercialise aucun contrat de prévoyance.

- Le risque de pandémie :

Le risque de pandémie correspond au risque de surconsommation médicale liée à l'occurrence d'une pandémie sur le territoire. Ce risque dépend du nombre de personnes protégées par la mutuelle, des coûts moyens d'un séjour à l'hôpital et d'une consultation médicale, ainsi que de la proportion théorique de personnes concernées.

	Valeur
SCR Primes et provisions	1 189 333,46 €
SCR Rachat	72 433,46 €

SCR primes et réserve : 1 191 537,11 €

	Valeur
SCR masse	2 020,27 €
SCR concentration	0,00 €
SCR pandémie	86 112,00 €

SCR catastrophe : 86 135,70 €

	Valeur
SCR Santé similaire à la vie	0,00 €
SCR Primes & réserve	1 191 537,11 €
SCR Catastrophe	86 135,70 €

SCR Santé : 1 215 934,61 €

	Valeur
SCR mortalité	4 584,83 €
SCR Longévité	0,00 €
SCR Frais	0,00 €
SCR catastrophe vie	51 270,90 €

SCR vie : 52 604,75 €

Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie concerne tous les actifs qui n'ont pas été choqués dans le risque de marché, c'est-à-dire les contreparties sur la trésorerie, les livrets et les comptes à terme pour les contreparties dites de type 1 et les créances pour les contreparties dites de type 2.

Pour chaque contrepartie de type 1, il est nécessaire de calculer une perte en cas de défaut. Concernant les comptes à terme et les livrets, la perte en cas de défaut est égale à la valeur de marché de chaque actif.

	Valeur
SCR contrepartie de type 1	45 586,92 €
SCR contrepartie de type 2	112 347,62 €

SCR contrepartie: 149 607,91 €

Le SCR de base

Après le calcul de l'ensemble des sous-modules, le calcul du BSCR s'effectue en tenant compte de la matrice de corrélation définie par le règlement délégué.

	Valeur
SCR Marché	2 264 051,91 €
SCR Santé	1 215 934,61 €
SCR Vie	52 604,75 €
SCR Contrepartie	149 607,91 €
Effet de diversification	-790 516,10 €

BSCR : 2 891 683,09 €

Le risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Le SCR opérationnel est calculé par une formule linéaire dépendant des primes sur les 24 derniers mois et des provisions calculées en meilleure estimation et brute de réassurance. Il est plafonné à 30% du SCR de base.

	Valeur
Capital opérationnel lié aux primes	346 478,52 €
Capital opérationnel lié aux provisions	35 918,48 €
BSCR	2 891 683,09 €

SCR opérationnel: 346 478,52 €

L'ajustement pour absorption des pertes par les impôts différés

L'ajustement pour impôts différés est défini par le règlement délégué Solvabilité II à l'article 207 comme « égal à la variation de la valeur des impôts différés des entreprises d'assurance (...) qui résulterait de la perte soudaine d'un montant égal à la somme des éléments suivants :

- Le capital de solvabilité requis de base ;
- L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des provisions techniques visé à l'article 206 du présent règlement ;
- L'exigence de capital pour risque opérationnel de la directive 2009/138/CE. ».

Cet ajustement permet de diminuer le montant de capital requis. Il est plafonné, par prudence, par le montant d'impôts différés passif nets des impôts différés actif.

	Valeur
Impôts différés actifs	347 971,03 €
Impôts différés passifs	387 273,48 €

Impôts différés passifs nets des impôts différés actifs : 39 302,45 €

Les exigences de capital

Le capital de solvabilité requis (SCR)

Le capital de solvabilité requis correspond au capital économique dont a besoin une entreprise d'assurance ou de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Son calcul utilise la méthode de la Valeur-en-Risque (« Value-at-Risk »), conformément à la formule standard ou dans le contexte d'un modèle interne. Toutes les pertes potentielles sur les 12 mois à venir, y compris celles qui découleraient d'une réévaluation défavorable des actifs et passifs, doivent être évaluées.

Le capital de solvabilité requis reflète le profil de risque réel de l'entreprise, compte tenu de tous les risques quantifiables, ainsi que l'incidence nette des techniques d'atténuation des risques. Il est couvert par un montant au moins équivalent de fonds propres éligibles.

	Valeur
BSCR	2 891 683,09 €
SCR opérationnel	346 478,52 €
Ajustement par absorption de pertes par les Impôts différés	39 302,45 €

SCR : 3 198 859,15 €

Le minimum de capital requis (MCR)

Le minimum de capital requis se calcule par une formule linéaire dépendant des primes et de la meilleure estimation santé. Ce montant doit être compris entre 25% et 45% du SCR et est au minimum égal à 4 M€ pour une activité mixte dont la vie représente moins de 10% du chiffre d'affaires total.

	Valeur
MCR linéaire non vie	329 370,65 €
MCR linéaire vie	27 234,01 €
MCR linéaire	356 604,66 €
MCR plafond	1 439 486,62 €
MCR plancher	799 714,79 €
MCR combiné	799 714,79 €
AMCR	4 000 000,00 €

MCR : 4 000 000,00 €

Solvabilité de l'UMS

<i>(en €)</i>	2 024
Module de risque de marché	2 264 052
Sous-module de risque de taux	18 220
Sous-module de risque actions	54 868
Sous-module de risque immobilier	2 137 500
Sous-module de risque de spread	0
Sous-module de risque de change	0
Sous-module de risque de concentration	581 221
Effet de diversification modulaire	-527 757
Module de risque de souscription santé	1 215 935
Sous-module de risque de primes et de réserves	1 191 537
Sous-module de risque de catastrophe	86 136
Effet de diversification sous-modulaire	-61 738
Module de risque de souscription vie	52 605
Sous-module de risque de mortalité	4 585
Sous-module de risque de frais	0
Sous-module de risque de catastrophe	51 271
Effet de diversification sous-modulaire	-3 251
Module de risque de contrepartie	149 608
Sous-module de risque de concentration de type 1	45 587
Sous-module de risque de concentration de type 2	112 348
Effet de diversification	-8 327
Effet de diversification général	-790 516
Capital de solvabilité requis de base (BSCR)	2 891 683
Module de risque opérationnel	346 479
Ajustement pour impôts différés	-39 302
Capital de solvabilité requis (SCR)	3 198 859
Minimum de capital de solvabilité (MCR)	4 000 000
Fonds propres économiques éligibles (SCR)	4 326 753
Fonds propres économiques éligibles (MCR)	4 326 753
Couverture de SCR	135%
Couverture de MCR	108%

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

L'UMS n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L'UMS n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'exercice 2024, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté par la Mutuelle.

E.6. Autres informations

Aucune autre information significative n'est à signaler.

Annexes

Annex I

S.02.01.02

Bilan

	Valeur Solvabilité II C0010
Actifs	
Immobilisations incorporelles	R0030
Actifs d'impôts différés	R0040 347 971,03
Excédent du régime de retraite	R0050
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 4 154 430,51
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 4 705 800,00
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 4 600 000,00
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 0,00
Actions	R0100 105 800,00
Actions – cotées	R0110 0,00
Actions – non cotées	R0120 105 800,00
Obligations	R0130 0,00
Obligations d'État	R0140 0,00
Obligations d'entreprise	R0150 0,00
Titres structurés	R0160 0,00
Titres garantis	R0170
Organismes de placement collectif	R0180 0,00
Produits dérivés	R0190
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 0,00
Autres investissements	R0210 0,00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 0,00
Avances sur police	R0240 0,00
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 0,00
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 0,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 -277 497,34
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 -150 558,53
Non-vie hors santé	R0290
Santé similaire à la non-vie	R0300 -150 558,53
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 -126 938,81
Santé similaire à la vie	R0320 0,00
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 -126 938,81
Vie UC et indexés	R0340
Dépôts auprès des cédantes	R0350
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 448 746,50
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 21 532,50
Autres créances (hors assurance)	R0380 278 705,12
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 719 996,58
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 32 603,10
Total de l'actif	R0500 10 432 288,00
	Valeur Solvabilité II C0010
Passifs	
Provisions techniques non-vie	R0510 1 282 990,14
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530
Meilleure estimation	R0540
Marge de risque	R0550
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 1 282 990,14
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570
Meilleure estimation	R0580 1 192 697,95
Marge de risque	R0590 90 292,19
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600 32 879,49
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620
Meilleure estimation	R0630 0,00
Marge de risque	R0640 0,00
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 32 879,49
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660
Meilleure estimation	R0670 30 565,55
Marge de risque	R0680 2 313,94
Provisions techniques UC et indexés	R0690
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700
Meilleure estimation	R0710
Marge de risque	R0720
Passifs éventuels	R0740
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 0,00
Provisions pour retraite	R0760 0,00
Dépôts des réassureurs	R0770 0,00
Passifs d'impôts différés	R0780 387 273,48
Produits dérivés	R0790
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 1 936 159,66
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 0,00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 505 293,95
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 280 460,23
Autres dettes (hors assurance)	R0840 1 680 478,17
Passifs subordonnés	R0850 500 000,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860 0,00
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870 500 000,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880
Total du passif	R0900 6 605 535,12
Excédent d'actif sur passif	R1000 3 826 752,88

Annex I

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine		
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050		C0060	C0070
			R0010	C0080	C0090	C0100	C0110		C0120	C0130
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	10 634 885,26						10 634 885,26		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0,00						0,00		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0,00						0,00		
Part des réassureurs	R0140	4 970 255,52						4 970 255,52		
Net	R0200	5 664 629,74						5 664 629,74		
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	10 634 885,26						10 634 885,26		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,00						0,00		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0,00						0,00		
Part des réassureurs	R0240	4 970 255,52						4 970 255,52		
Net	R0300	5 664 629,74						5 664 629,74		
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	8 079 186,23						8 079 186,23		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,00						0,00		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0,00						0,00		
Part des réassureurs	R0340	3 807 552,58						3 807 552,58		
Net	R0400	4 271 633,65						4 271 633,65		
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	0,00						0,00		
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0,00						0,00		
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0,00						0,00		
Part des réassureurs	R0440	0,00						0,00		
Net	R0500	0,00						0,00		
Dépenses engagées	R0550	3 140 725,00						3 140 725,00		
Autres dépenses	R1200							0,00		
Total des dépenses	R1300							3 140 725,00		

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine		
			C0150	C0160	C0170	C0180	C0190		C0200	C0210
			R1400	C0220	C0230	C0240	C0250		C0260	C0270
Primes émises										
Brut	R1410	685 798,96						685 798,96		
Part des réassureurs	R1420	342 899,49						342 899,49		
Net	R1500	342 899,47						342 899,47		
Primes acquises										
Brut	R1510	685 798,96						685 798,96		
Part des réassureurs	R1520	342 899,49						342 899,49		
Net	R1600	342 899,47						342 899,47		
Charge des sinistres										
Brut	R1610	210 914,25						210 914,25		
Part des réassureurs	R1620	104 157,13						104 157,13		
Net	R1700	106 757,12						106 757,12		
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0,00						0,00		
Part des réassureurs	R1720	0,00						0,00		
Net	R1800	0,00						0,00		
Dépenses engagées	R1900	-84 134,85						-84 134,85		
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600							-84 134,85		

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indirecte et en crédits de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance	Réassurance acceptée	Total (vie hors assurés, y compris UC)	Assurance directe (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance	Réassurance nette (réassurance acceptée)	Total (assuré simulateur à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout														
R0010														
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de titrimation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout														
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque														
Meilleure estimation														
Meilleure estimation brute														
R0030						30 565,55				30 565,55				0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de titrimation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie						-126 938,41				-126 938,41				0,00
R0080														0,00
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de titrimation et de la réassurance finie						157 504,36				157 504,36				0,00
R0090														0,00
Marge de risque														
R0100					2 313,94					2 313,94	0,00			0,00
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques														
Provisions techniques calculées comme un tout														
R0110														
Meilleure estimation						157 504,36				157 504,36				0,00
R0120														0,00
Marge de risque						2 313,94				2 313,94	0,00			0,00
R0130														0,00
Provisions techniques - Total						159 818,30				159 818,30	0,00			0,00
R0200														0,00

Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de situation et de la réassurance faite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Risq

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de situation et de la réassurance faite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Risq

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de situation et de la réassurance faite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – base

Marge de risque

Montant de la déduction transmise sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Risq

Annex I

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2024
------------------------------------------	-------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Précédentes	Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		
	R0100													
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00							
N-4	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00								
N-3	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00									
N-2	R0230	0,00	0,00	0,00										
N-1	R0240	0,00	0,00											
N	R0250	0,00												
	Total													

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Précédentes	Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		
	R0100													
N-9	R0160													
N-8	R0170													
N-7	R0180					0,00								
N-6	R0190				0,00	0,00								
N-5	R0200			0,00	0,00	0,00								
N-4	R0210		0,00	0,00	0,00	0,00								
N-3	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00									
N-2	R0230	0,00	0,00	0,00										
N-1	R0240	0,00	0,00											
N	R0250	0,00												
	Total													

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) R0010
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires R0030
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutual R0040
Comptes mutualistes subordonnés R0050
Fonds excédentaires R0070
Actions de préférence R0090
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence R0100
Réserve de réconciliation R0130
Passifs subordonnés R0140
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets R0160
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra R0180

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II R0220

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers R0230

Total fonds propres de base après déductions

R0290
R0300

Fonds propres auxiliaires R0310
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande R0320
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutual R0330
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande R0340
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande R0350
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE R0360
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE R0370
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE R0390
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE R0400
Autres fonds propres auxiliaires R0400

R0400
R0500
R0510
R0540
R0550
R0580
R0600
R0620
R0640

Total fonds propres auxiliaires

R0500
R0510
R0540
R0550
R0580
R0600
R0620
R0640

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis R0600
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis R0620
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis R0640
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis R0640

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis R0600
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis R0620
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis R0640

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif R0700
Actions propres (détenues directement et indirectement) R0710
Dividendes, distributions et charges prévisibles R0720
Autres éléments de fonds propres de base R0730
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés R0740

Réserve de réconciliation

R0760
R0770
R0780
R0790

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPFP) - activités vie R0770
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPFP) - activités non-vie R0780
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPFP) R0790

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010					
R0030					
R0040	4 409 159,00	4 409 159,00			
R0050					
R0070					
R0090					
R0100					
R0130	-582 406,12	-582 406,12			
R0140	500 000,00		500 000,00		
R0160					
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	4 326 752,88	3 826 752,88	500 000,00		
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	4 326 752,88	3 826 752,88	500 000,00		
R0510	4 326 752,88	3 826 752,88	500 000,00		
R0540	4 326 752,88	3 826 752,88	500 000,00	0,00	
R0550	4 326 752,88	3 826 752,88	500 000,00	0,00	
R0580	3 198 859,15				
R0600	4 000 000,00				
R0620	135,26%				
R0640	108,17%				

	C0060
R0700	3 826 752,88
R0710	
R0720	
R0730	4 409 159,00
R0740	
R0760	-582 406,12
R0770	0,00
R0780	-151 083,65
R0790	-151 083,65

Annex I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	2 264 051,91		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	149 607,91		
Risque de souscription en vie	R0030	52 604,75		
Risque de souscription en santé	R0040	1 215 934,61		
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	-790 516,10		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	2 891 683,09		
Calcul du capital de solvabilité requis		C0100		
Risque opérationnel	R0130	346 478,52		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140			
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-39 302,45		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160			
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	3 198 859,15		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210			
Capital de solvabilité requis	R0220	3 198 859,15		
Autres informations sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440			

Annex I
S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non-vie		Activités en vie		Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(NI,NL)		Résultat MCR(NL,NL)					
	C0010	C0020						
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	329 370,65						
					Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
					C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	1 343 256,48			5 664 629,74			
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0,00			0,00			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040							
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050							
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060							
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070							
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080							
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090							
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100							
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110							
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120							
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130							
Réassurance santé non proportionnelle	R0140							
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150							
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160							
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170							

	Activités en non-vie		Activités en vie		Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(L,NL)		Résultat MCR(L,L)					
	C0070	C0080						
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	27 234,01						
					Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
					C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210							
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220							
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230							
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240						157 504,36	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250							34 180 600,00

Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300 356 604,66
Capital de solvabilité requis	R0310 3 198 859,15
Plafond du MCR	R0320 1 439 486,62
Plancher du MCR	R0330 799 714,79
MCR combiné	R0340 799 714,79
Seul plancher absolu du MCR	R0350 4 000 000,00
Minimum de capital requis	R0400 4 000 000,00

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	C0140	C0150		
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500 329 370,65	27 234,01		
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510 2 954 561,26	244 297,89		
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520 1 329 552,57	109 934,05		
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530 738 640,32	61 074,47		
Montant notionnel du MCR combiné	R0540 738 640,32	61 074,47		
Seul plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550 2 700 000,00	1 300 000,00		
Montant notionnel du MCR	R0560 2 700 000,00	1 300 000,00		